



Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-24

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisbeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLLET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 02 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil municipal du 24 janvier 2023 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M14 de la commune pour 2023 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2023.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif 2023 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2023 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration Générale, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2023 de la commune. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2023 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **12 869 121,00 €** (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- Une section de fonctionnement s'élevant à **7 077 639.00 €**
- Une section d'investissement s'élevant à **5 791 482.00 €**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-24-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023
délai de recours contentieux qui recommencera à

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits inscrits	5 839 507,08	6 853 639,00
Virement à la section investissement	348 131,92	
Excédent de fonctionnement		200 000,00
Amortissement	890 000,00	24 000,00
TOTAL	7 077 639,00	7 077 639,00
INVESTISSEMENT		
Reports	2 950 757,27	711 000,00
Crédits inscrits	2 485 724,73	95 036,78
Emprunt	211 000,00	521 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		500 915,88
Reprise du résultat antérieur : excédent		2 605 397,42
Virement de la section fonctionnement		348 131,92
Opérations patrimoniales	120 000,00	120 000,00
Amortissement	24 000,00	890 000,00
TOTAL	5 791 482,00	5 791 482,00
TOTAL GENERAL	12 869 121,00	12 869 121,00

Le budget primitif 2023 sera voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions ((Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M DELEU, M VERVLIIET qui a donné procuration) :

- APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 22 février 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

2/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours en préfecture pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-24-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023